

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 08/01/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/12/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX**

Route du Mesnil Amelot  
D401  
77230 Villeneuve-Sous-Dammartin

Références : D2026-0068  
Code AIOT : 0006518873

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2025 dans l'établissement ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX implanté Lieu dit Carrière de Bajolet 91470 Forges-les-Bains. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX
- Lieu dit Carrière de Bajolet 91470 Forges-les-Bains
- Code AIOT : 0006518873
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur le site d'une ancienne carrière d'argile dont l'exploitation a débuté en 1924, la société ECT exploite une installation de stockage de déchets inertes après avoir acquis le terrain en 2005. L'installation est située au Sud de la commune de Forges-les-Bains, à la limite avec les communes d'Angervilliers et de Vaugrigneuse. L'exploitation de l'ISDI est prévue jusqu'en mai 2026.

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--|---|---|---|-----------------------|
| 2  | GESTION DES EAUX ISSUES DES RÉSEAUX DE COLLECTE DE LA VOIE FERRÉE E... | Arrêté Préfectoral du 19/04/2023, article 5.    | Avec suites, Demande d'action corrective  | Demande d'action corrective   | 1 mois                |
| 3  | SUIVI DU MILIEU RÉCEPTEUR  | Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article 2.2.2 | Avec suites, Demande d'action corrective  | Demande d'action corrective   | 3 mois                |
| 5  | Réaménagement du site après exploitation                               | Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 32    | Avec suites, Demande d'action corrective  | Demande d'action corrective   | 5 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                                      | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|---|---|-------------------|
| 1  | MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF                               | Arrêté Préfectoral du 19/04/2023, article 3     | Avec suites, Demande d'action corrective  | Sans objet        |
| 4  | ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES APRÈS EXPLOITATION | Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article 2.2.3 | Avec suites, Demande d'action corrective  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis le 30 octobre 2025 un dossier de porter à connaissance portant sur des modifications des aménagements paysagers et topographiques, en lien avec les projets des collectivités. Ces adaptations concernent notamment la gestion des talus, dont les altimétries sont ajustées pour des raisons de compatibilité avec un projet photovoltaïque et de sécurisation du site. L'inspection des installations classées a validé l'ensemble de ces modifications.

Les travaux de remise en état sont terminés, à l'exception des plantations, l'exploitant doit produire le mémoire de remise en état.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/04/2023, article 3  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Exploitation   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 24/06/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li></ul>   |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'article 1.5 de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la société ENVIRO-CONSEIL TRAVAUX est remplacé par : Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement complété par le porter-à-connaissance d'août 2021. La nouvelle géométrie du site définit notamment 3 plateaux : Un plateau principal et central à une altimétrie de 118 m NGF et deux plateaux latéraux à une altimétrie de 120 m NGF et 112 m NGF à l'entrée du site garantissent une continuité des reliefs et des paysages du massif de l'Hurepoix. L'aménagement est réalisé en fonction de la vocation future du site. La végétalisation des surfaces sera réalisée au fur et à mesure de la progression du remblai.</p>  |
| <b>Constats :</b> <p>L'exploitant a achevé la réalisation des fossés d'infiltration à la mi-septembre 2025, puis les travaux de déblais-remblais à la fin du mois d'octobre 2025.</p> <p>Les plantations seront effectuées à partir de janvier 2026. L'ensemencement interviendra quant à lui en avril 2026.</p> <p>L'exploitant a transmis à l'inspection le dossier de porter à connaissance le 30 octobre 2025. Ce dossier concerne les modifications des aménagements paysagers et topographiques, en tenant compte des projets portés par les collectivités sur le site.</p> <p>Sur le talus central, le boisement sera moins important que ce qui était initialement prévu afin d'être en adéquation avec le projet de ferme photovoltaïque envisagé par la commune de Forges les bains. L'exploitant propose de ne pas boiser la zone la plus susceptible d'accueillir l'installation. Une altimétrie de 117,5 m NFG a été réalisée.</p> <p>Le talus situé directement à l'entrée ne sera pas aplani au moment de la cessation d'activité pour des raisons de sécurité visant à limiter l'occupation illégale. Une altimétrie de 118 m NGF est conservée dans un objectif de sécurisation du site et n'a pas aplani à 112 m NGF.</p> <p>Le dernier talus latéral a une altimétrie de 119 m NGF.</p> <p>Le volume total de terre apporté n'a pas été modifié.</p> <p>L'inspection des installations classées valide les modifications réalisées par l'exploitant et détaillées dans son dossier de Porter à Connaissance.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

**N° 2 : GESTION DES EAUX ISSUES DES RÉSEAUX DE COLLECTE DE LA VOIE FERRÉE E...**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/04/2023, article 5.

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eaux

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 24/06/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

**Prescription contrôlée :**

Le Titre 4 de l'arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/204 du 03 octobre 2018 est remplacé par:L'exploitant met en œuvre la solution consistant à récupérer les eaux issues de la collecte de la voie ferrée et de l'autoroute pour les diriger gravitairement vers le ru du Fagot, en aval dusite.Les modalités de mises en œuvre sont celles présentées dans les dossiers de porter-à-connaissance et de la Loi sur l'Eau.Le pompage des eaux situées en pied du talus d'assise de la ligne ferroviaire est maintenu tant que le risque de désordre géotechnique lié à l'accumulation d'eau au pied du talus de la ligne ferroviairepersiste.Le réseau est régulièrement entretenu de manière à garantir son fonctionnement en permānence.L'exploitant tient un registre de l'entretien des ouvrages dans lequel sont consignés :- la programmation des opérations d'entretien,- la description des opérations effectuées (date, description).L'exploitant met en place une sonde dans les deux regards en tête de réseau reliée à un système de télésurveillance et d'alerte.L'exploitant procède à la surveillance et à l'entretien du réseau gravitaire. Il réalise a minima les actions suivantes :Tous les semestres, une inspection visuelle du réseau ;Tous les ans, Un contrôle des sondes pour détecter la mise en charge du réseau ;Tous les cinq ans, une inspection télévisuelle du réseau ;Tous les vingt ans, Un curage du réseau.L'exploitant dispose d'une astreinte avec intervention d'urgence sur le réseau.L'exploitant demeure responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques pendant deux ans après la fin d'exploitation.L'exploitant communique à l'inspection des installations classées au plus tard 6 mois avant la fin de l'exploitation une convention qui établit avec les futurs propriétaires du site les modalités de gestion des ouvrages à compter de la 3<sup>\*\*\*</sup> année qui suit la fin d'exploitation.L'exploitant reste responsable de la bonne exécution de l'arrêté jusqu'au terme des 30 ans de suivi.

**Constats :**

L'exploitant a transmis à l'inspection les documents attestant de la mise en place des sondes dans les deux regards en tête du réseau.

L'exploitant n'a en revanche pas été en mesure de confirmer si le système de télétransmission est actif.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit justifier à l'inspection que les sondes sont reliées à un système de télésurveillance et d'alarme.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

### N° 3 : SUIVI DU MILIEU RÉCEPTEUR

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article 2.2.2   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 24/06/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li></ul>  |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'exploitant met en œuvre un suivi physico-chimique et biologique du milieu récepteur constitué du ru du Fagot et de la zone humide de 1,1 ha dès sa création au titre du réaménagement. Ce suivi est défini et engagé avant la mise en service de l'installation de stockage de déchets inertes, afin d'établir un état « zéro » de la qualité du milieu récepteur, en particulier par celui de la zone humide devant être créée au titre du réaménagement. Les résultats de ce suivi sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Les différents résultats de ce suivi conduisent, le cas échéant, à améliorer le système de contrôle du rejet, ainsi que les dispositifs de régulation et de traitement mis en place.</p> |
| <b>Constats :</b> <p>L'exploitant n'a pas transmis à l'inspection l'analyse des résultats obtenus et les actions correctives mises en place le cas échéant.</p>  |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <p>L'exploitant devra faire figurer ces informations dans le mémoire de recollement.</p>  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective   |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois  |

### N° 4 : ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES APRÈS EXPLOITATION

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/10/2018, article 2.2.3  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 24/06/2025</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li></ul>   |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Après la remise en état du site, les eaux de ruissellement générées sur le périmètre du projet ruissellent vers les fossés périphériques de stockage / infiltration qui permettent une régulation de l'événement cinquantennal. Ces fossés sont dimensionnés pour respecter un débit de fuite maximal de 1 L/s/ha.11/18 Les fossés sont végétalisés et entretenus. L'attention est portée sur le maintien de la capacité des ouvrages. Les débits de fuite de tous les rejets directs ou indirects dans le ru du Fagot sont limités à 1 L/s/ha. L'exploitant demeure responsable de l'entretien et du bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques pendant deux ans après la fin d'exploitation. L'exploitant communique à l'inspection des installations classées au plus tard au plus tard 6 mois avant la fin de l'exploitation une convention qui établit avec les futurs propriétaires du site les modalités de gestion des ouvrages à compter de la 3ème année qui suit la fin</p> |

d'exploitation. L'exploitant reste responsable de la bonne exécution de l'arrêté jusqu'au terme des 30 ans de suivi.

**Constats :**

Les travaux de réalisation des fossés ont été finalisés à la mi-septembre 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Réaménagement du site après exploitation**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 32

**Thème(s) :** Autre, Exploitation

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 24/06/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.

**Constats :**

Les travaux de déblais-remblais sont finalisés. L'exploitant doit réaliser les plantations et l'ensemencement entre janvier et avril 2026.

L'inspection prend acte du dossier de Porter à Connaissance fourni par l'exploitant en date du 30/10/2025 et valide les modifications proposées.

Dans le cadre de la remise en état finale et de la cessation d'activité, l'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classée, les documents relatifs à la procédure de recollement et de cessation d'activité, conformément aux articles R512-46-25s à R512-46-29 du Code de l'Environnement, à savoir :

- la notification d'arrêt définitif
- l'ATTES-SECUR
- l'ATTES-MEMOIRE
- l'ATTES-TRAVAUX

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 5 mois

